

du 7 Juillet 1971

chargeant Mr Edouard ADJANOHOUN, Recteur de l'Université, des fonctions de Directeur Général de l'Enseignement

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU La déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU L'ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU l'ordonnance n° 71-28/CP/MEN du 24 Juin 1971, portant loi d'orientation de l'Education Nationale, notamment son article 2 ;
VU le décret N° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Mr Edouard ADJANOHOUN, Recteur de l'Université, est chargé des fonctions de Directeur Général de l'Enseignement.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 7 Juillet 1971

Par le Conseil Présidentiel,

Sourou-Migan APITHY

pr le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Education Nationale chargé de
l'intérim

Edmond DOSSOU-YOVO

Justin AHMADEGDE-TOLLATIN

Le Ministre de l'Education Nationale,

Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliation : PCP 6 - MCP 4 - MEN 10
Ministères 10 - HC 3 CS 6 - SGG 4
Intéressé 1 - DGE 4 - IAA-DCCT-DN 3
IGF-JORD-Gde ch. 2 - DE-DC-CF 3
Solde : - trésor 4 - DEP-DGAJL 4
Dtion Stat. 2